Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 juin 2016

L'an deux mil seize, le 17 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

21 JUIN 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 juin 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. VLODY René** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°1.
- **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- **M. René MONDON** a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à l'affaire n° 8.
- **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Extension de l'école du Ruisseau

- Approbation du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil que les travaux d'agrandissement de l'école du Ruisseau sont en cours actuellement.

Pour mémoire, techniquement, il s'agit de créer :

- ✓ 03 classes ;
- ✓ Des sanitaires pour les maternelles et les adultes enseignants et encadrants ;
- ✓ Un espace de stockage du matériel ;
- ✓ Deux espaces de récréation distincts pour les maternelles et les élémentaires ;
- ✓ De poursuivre la création du parking pour les bus scolaires ;
- ✓ Des réseaux divers ;
- ✓ Clôture de l'ensemble.

Le coût des travaux est de 1 062 278,44 euros TTC.

Aux fins d'assurer le financement de l'opération, la Commune a déposé des demandes de subvention respectivement les 27 janvier 2016 et 27 février 2016 auprès de la Région Réunion (plan de relance) et de l'Etat (Mesures de Soutien à l'investissement).

Par courrier en date du 10 Mai 2016, le Préfet a fait part à la Commune d'un accord de financement à hauteur de 720 000,00 euros. S'agissant de la Région Réunion, le dossier est toujours en instruction.

Pour permettre la finalisation des dossiers correspondants, le conseil municipal est invité à approuver le plan de financement de l'opération soit :

Coût		1 062 278,44 TTC
Etat		
(Mesures de soutien à l'investissement public local)	73,54%	720 000,00
Région Réunion	16,46%	161 153,03
Commune	10,00%	97 905,44
TVA commune		83 219,97

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter des instances concernées le versement des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE L'ENTRE-DEUX ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 21 JUIN 2016